

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_045 : Révision du RIFSEEP**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|---|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 44 | 34 | 44 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| A L'UNANIMITÉ |
| Pour : 44 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_045 : RÉVISION DU RIFSEEP

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513,
- Vu les délibérations n°DEL2018_030 du 20 avril 2018 et DEL2018_071 du 3 décembre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 avril 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 11 avril 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant la proposition de Monsieur le Président et de Madame la Vice-Présidente aux ressources humaines de réviser le RIFSEEP afin de participer à l'effort économique consenti par les agents pour se rendre sur leur lieu de travail.

Considérant que le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Ces primes sont attribuées selon l'emploi occupé par l'agent, son temps de travail et le montant maximum prévu.

Considérant qu'il est proposé de :

- Fixer un minimum de 50€ brut/mois
- Réévaluer les montants maximum comme suit

| Catégorie | Groupe | Fonctions | Montant annuel maximum 2022 |
|-----------|--------|---------------------------------------|-----------------------------|
| A | A1 | Emploi fonctionnel | 5400 |
| | A2 | Direction, Responsable de service | 4200 |
| | A3 | Agent qualifié | 3000 |
| | A4 | Agent en exécution | 1800 |
| B | B1 | Responsable de service | 4200 |
| | B2 | Agent qualifié | 3000 |
| | B3 | Agent en exécution | 1800 |
| C | C1 | Responsable de service, Chef d'équipe | 4000 |
| | C2 | Coordinateur, agent qualifié | 1800 |
| | C3 | Agent en exécution | 1200 |

Considérant que le coût brut annuel de la mesure est estimé à 60 000 € et le coût chargé à 85 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** les montants IFSE annuels maximum tel que présenté ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget chaque année.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents dans le respect des dispositions fixées.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

A blue ink signature of Thierry OZENNE is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Seulles Terre et Mer' and a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com